

REGLEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire

1. AFFILIATION DES CLUBS.....	2
2. LICENCES.....	2
3. TRANSFERTS.....	2
4. DISPOSITIONS FINANCIERES DU C.D.93.....	3
5. PRINCIPALES DATES A RETENIR.....	5
6. ASSEMBLEE GENERALE.....	5
7. REGROUPEMENTS ET SELECTIONS DEPARTEMENTALES.....	5
8. REGLEMENT NATATION COURSE.....	6
9. OFFICIELS NATATION COURSE.....	6

2022-2023

1. AFFILIATION DES CLUBS

Tout club affilié à la FFN est tenu de faire parvenir au CD93 et à la LIF, le procès-verbal de chaque Assemblée Générale, accompagné de la liste des membres du bureau pour chaque saison sportive et de mettre à jour leurs coordonnées dans EXTRANAT.

Tout club qui ne sera pas à jour financièrement au 01 septembre 2022 verra sa ré affiliation pour la saison 2022-2023 suspendue jusqu'à régularisation.

≈ PERIODE

Clubs FFN : du 01 Septembre 2022 au 30 novembre 2022

≈ MONTANTS

Affiliation pour la saison 2022-2023 : 350 €. Le paiement pour l'affiliation se fait uniquement par carte bancaire.

2. LICENCES

Nul ne peut officier, pratiquer, encadrer ou diriger dans un club de la F.F.N. sans être licencié F.F.N.

≈ PERIODE

La prise de licences par " EXTRANAT " s'effectue du 01 septembre 2022 au 30 août 2023.

Elles seront homologuées à la Fédération, le paiement se fait par carte bancaire ou par virement.

Tout nageur devra être licencié avant la date d'engagement de sa première compétition.

≈ MONTANTS

Nouvelles licences et renouvellements

	Tarif	Part F.F.N.	Part C.I.F.	Part CD93
Compétiteur (11 ans et plus)	55 €	37 €	11,70 €	6,30 €
Compétiteur (10 ans et moins)	39 €	25 €	9,20 €	4,80 €
Natation pour tous (0-15 ans)	27 €	17,50 €	6,20 €	3,30 €
Natation pour tous (16 ans et plus)	15 €	10,80 €	2,70 €	1,50 €
Dirigeants, Bénévoles, Officiels, Entraîneurs	15 €	10,80 €	2,80 €	1,40 €

3. TRANSFERTS

Les transferts sont désormais gratuits sauf pour les athlètes de haut niveau.

≈ ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Dédommagement des structures formatrices

Listes	€	Part F.F.N.	Part Club quitté
Elite MSJS	10 000	5 000	5 000 €
Seniors MSJS	5 000	2 500	2 500 €
Jeunes MSJS	2 000	1 000	1 000 €
Espoirs FFN	1 000	500	500 €

4. DISPOSITIONS FINANCIERES DU C.D.93

≈ PARTICIPATION AUX FRAIS DE COMMUNICATION

D'un montant de 200 €, cette participation est due par tous les clubs.

≈ PROVISION SUR DROITS D'ENGAGEMENTS

Une première provision annuelle sur engagements doit être versée au plus tard au 01 décembre 2022. Cette provision correspond à 80% du montant versé sur la saison 2021-2022 avec un minimum fixé à 100€. En cas de défaut de paiement au 1^{er} janvier 2023, les engagements du club aux compétitions départementales ne seront plus acceptés.

≈ DROITS D'ENGAGEMENTS

Natation Artistique	Epreuve
Clubs du département 100% licences	3,00 €
Clubs extérieurs et clubs du département non 100% licences	5,00 €

Natation Course & Maîtres	Individuel (par engagement) Clubs 100% licences	Malus Clubs non 100% licences	Prix indicatif clubs non 100% licences et Clubs extérieurs	Relais Clubs 100% licences	Relais Clubs non 100% licences et Clubs extérieurs
Compétitions du département	3,00 €	2,00 €	5,00 €	4,00 €	6,70 €
Compétitions maîtres et Meeting	4,00 €	2,70 €	6,70 €	4,00 €	6,70 €
Compétitions par équipe	35,00 €	23,50 €	58,50 €	-	-
Forfait finale Avenirs et Jeunes	12,00 €	8,10 €	20,10 €	-	-

Stage et Regroupements	Stage ENF / Savoir Nager	Natation Course	Journée Technique Synchro
Prix club 100% licences	20,00 €	30,00 €/nuitée	4,00 €
Prix clubs extérieurs et club non 100% licences	33,50 €	50,00 €/nuitée	6,70 €

Les inscriptions pour les stages de Marville doivent être effectuées par les clubs. Le paiement doit être acquitté par un chèque global ou un virement du club. Une facture sera adressée au club.

Le club organisateur d'une compétition aura une remise sur ses engagements jusqu'à une hauteur de 15 engagements par réunion, sous réserve de remplir ses obligations de club organisateur (cf. paragraphe " Officiels de Natation ").

Les clubs qui ne licencieront pas tous leurs adhérents auront une augmentation de 40% sur leurs engagements, apparaissant sur la facture de fin de saison. Le dossier 100% licences est à envoyer au CD avant le 30 juin 2023. Ce dossier est composé :

- D'une déclaration sur l'honneur signée du président
- Du dernier compte-rendu d'Assemblée Générale
- Du dernier bilan financier voté en Assemblée Générale
- Du planning d'activités avec les tarifs et le plan d'occupation

≈ PENALITES

Engagement hors délai : 15,00 € /engagement

Pénalités pour forfait non déclaré : 15,00 € / forfait

Pénalités pour forfait non déclaré en finale : 50,00 € / forfait

Pénalités pour TLD (en présence d'une grille dans le programme sportif) : doublement des frais d'engagement.

≈ PAIEMENTS PAR VIREMENTS

Toutes les factures peuvent être acquittées par virement bancaire en précisant le nom du club, l'objet du virement et la référence de la facture. Le club doit alors envoyer un avis de virement accompagné du bon de commande ou de la facture au trésorier et au secrétariat du comité

paiement@cd93natation.org .

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise			
10278	06093	00056502841	88	EUR			CCM DU BONDYNOIS
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8060	9300	0565	0284	188	CMCIFR2A

≈ DIVERS

Programme de compétition : Le comité départemental fournit un exemplaire papier (et le PDF) à l'organisateur qui a la possibilité de le reprographier et de le vendre au tarif de son choix dans la limite de 2 €/réunion. L'intégralité de la recette de ces ventes revient à l'organisateur.

Caution pour prêt de matériel : Montant variable en fonction de la valeur du matériel prêté.

Tarifs des cautions	Montant
Plaques avec 10 harnais et 10 poires	3500€
Piccolo	1500€
ARES + Ordinateur ARES	4200€
Start	300€
Sono	1000€
Casques (de 1 à 10 casques) 15 jours maxi	300€

AIDES à la formation

Le comité départemental aide les clubs dans leurs efforts de formation. Pour les formations dispensées par l'ERFAN, les clubs doivent présenter les factures ; pour les autres formations, les clubs doivent présenter un dossier avant inscription à la formation et chaque situation sera étudiée au cas par cas.

Pour vos professionnels, n'oubliez pas que vous pouvez faire financer les formations par l'organisme collecteur : AFDAS.

Formation	Clubs 100% licences		Autres clubs	
	Tarif CIF	Prise en charge CD93	Tarif CIF	Prise en charge CD93
BF1	680+20 €	300 €	880+20 €	150 €
BF2	1580€ + 20 €	500 €	1780+20 €	250 €
BF1-BF2	2100 €	800 €	2350 €	400 €
ENF	0 €	0 €	10 €	10 €
MSN	2380 €+20 €	750 €	2780 €+20 €	375 €

Les BF d'équivalence et formation complémentaire BF4 ne sont pas pris en charge.

5. PRINCIPALES DATES A RETENIR

Dimanche 18 Septembre 2022	09h30-12h00	Siège du CD93 - Bondy	Attribution des piscines
Samedi 01 Octobre 2022	09h00-12h00	Siège du CD93 - Bondy	Mise en place des jurys de tête
Nov 2022			Assemblée Générale
Début 2023	09h00-12h00	Siège du CD93 - Bondy	Mise en place des jurys de tête

6. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se tiendra en novembre 2022 (date à préciser ultérieurement) .

7. REGROUPEMENTS ET SELECTIONS DEPARTEMENTALES

Honorer une sélection départementale est un principe auquel s'engage tout licencié du département.

Tout nageur sélectionné se doit de respecter la charte du nageur qu'il aura signé avant le déplacement, ou s'il est mineur, que son représentant légal aura signé.

Le nageur sélectionné se doit :

- De s'entraîner régulièrement et assidument,
- D'honorer son engagement pour toutes les courses inscrites à son programme,

- D'avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres nageurs ainsi que de l'encadrement sportif, logistique et arbitral,
- D'effectuer l'aller et le retour avec le comité lorsque celui-ci prend en charge le voyage.

Tout nageur sélectionné qui n'honore pas une sélection pour une raison non justifiée encoure les sanctions mentionnées dans le règlement disciplinaire de la FFN : le nageur n'est pas autorisé à nager à une autre compétition 8 jours avant et 3 jours après les dates de la compétition pour laquelle il était sélectionné.

8. REGLEMENT NATATION COURSE

≈ ATTRIBUTION DES PISCINES

L'attribution des piscines s'effectuera lors du premier comité plénier le 18 septembre 2022.

Pour les compétitions par poules, le comité veillera à ce que les piscines soient géographiquement bien réparties.

Pour les compétitions accueillant un grand nombre de nageurs, le comité veillera à ce que le nombre de lignes soit suffisant.

≈ ENGAGEMENTS

Les engagements seront tous effectués en ligne sur le serveur EXTRANAT.fr et le bon de commande devra obligatoirement être validé même si le paiement ne se fait pas en ligne

En cas de compétition par poules, les clubs devront respecter le lieu dans lequel ils auront été affectés et qui sera noté dans le cartouche sur Extranat. La date limite d'engagement devra être scrupuleusement respectée. Aucun engagement ne sera pris après la commission de natation et les engagements sur place ne seront acceptés que si le secrétariat a les moyens de les intégrer.

En cas de litige, la commission de natation sera seule juge.

≈ TRANSMISSION DES RESULTATS

Pour être exploités par le CD93 et transmis à la FFN, les résultats informatiques devront être transmis au CD93 sous la forme d'une sauvegarde de la base de données réalisée avec l'identifiant du CD93 (13 093 0000) issue du logiciel "Extranat Pocket Natation Course". Les résultats devront obligatoirement être accompagnés des fiches de courses et de la feuille du jury signée du Juge Arbitre. Cette transmission devra être effectuée au plus tard le lundi midi suivant la compétition.

≈ CHAMBRE D'APPEL

Pour toutes les compétitions au calendrier départemental y compris les meetings, les nageurs devront se présenter à la chambre d'appel au plus tard 20 mn avant le début de leur course et y rester. Il ne sera pas fait appel au micro pour les nageurs absents.

9. OFFICIELS NATATION COURSE

≈ MISE EN PLACE DU JURY "DE TÊTE " (Juge Arbitre et Starter)

La réunion de mise en place du jury de tête se tiendra le 01^{er} octobre 2022.

Une deuxième réunion aura lieu en janvier 2023, afin de mettre à jour le tableau de présence du jury de tête et ainsi de tenir compte des évolutions personnelles et professionnelles de chacun.

≈ REFERENT DES OFFICIELS D'UN CLUB

Chaque club devra envoyer en début de saison le nom, prénom et adresse mail de son référent à la Commission des Officiels à l'adresse suivante : officiels@cd93natation.org.

Il est le lien privilégié entre les officiels de son club et la commission des officiels du CD93.

Il transmet à la commission des officiels les formulaires d'inscription aux formations et les formulaires de demande de tenue.

En cas de manque de Juge-Arbitre ou Starter dans le club qui souhaite organiser une compétition, son référent sera en charge de les trouver par l'intermédiaire de la commission des officiels du CD93.

≈ OBLIGATIONS DES CLUBS ORGANISATEURS

En dehors des Championnats Départementaux du 93 où le Comité constitue son jury de tête les clubs organisateurs ont des obligations vis-à-vis du CD93 qui ne se résument pas à mettre à la disposition du CD leur piscine et de tenir leur buvette. Le club organisateur doit s'assurer de la présence d'un BEESAN qui connaisse le POSS local au bord du bassin. Le délégué et/ou les juges arbitres doivent s'assurer que le matériel est accessible en cas de besoin.

Les clubs doivent prévoir de fournir leur bassin en configuration "compétition", et doivent s'assurer de la présence des officiels qui gèreront la compétition dont le Juge Arbitre, le Starter et l'officiel de Table à l'informatique. La table doit saisir les résultats sur Extranat et publier les résultats à l'issue de la compétition. La pochette de course avec les cartons et les feuilles de jury doit être rapportée au CD dès le lundi accompagnée d'une sauvegarde Extranat ou de l'ordinateur.

En cas d'utilisation du chronométrage électronique sur une compétition du programme départemental, le club organisateur doit récupérer au comité départemental l'ensemble du matériel de chronométrage électronique hormis les plaques de touche et le piccolo qui sont transportés par le CD93 qui supervise également l'installation du matériel sur place. Un officiel nommé par le CD93 supervise sa gestion pendant la compétition.

La commission des officiels rappelle aux clubs organisateurs qu'ils doivent donner gratuitement une petite bouteille d'eau à l'ensemble des officiels bénévoles par réunion.

≈ FORMATIONS & RECYCLAGES

Inscription obligatoire via le formulaire correspondant au type de formation. Il doit parvenir à la commission par mail (officiels@cd93natation.org) 72 heures minimum avant la date de formation. La commission des officiels se réserve le droit d'annuler des sessions de formation par manque de participants (minimum 5 participants / session).

≈ PENALITES POUR MANQUE OU ABSENCE D'OFFICIELS

Le nombre exact d'officiels à fournir, sera précisé par le CD93 lors de la commission de natation.

Compétitions par poules : Les officiels compteront dans le quota de leur club quel que soit le lieu de leur participation.

Cas particulier des compétitions par équipes : chaque club doit fournir 1 officiel par équipe engagée. En cas de non-respect de cette clause, les règles de pénalités pour absence ou manque d'officiels seront appliquées.

Pénalités pour absence ou manque d'officiels : 8,00 €/engagement non couvert

Les amendes seront appliquées à la fin de chaque trimestre. Les clubs auront 30 jours pour payer sous peine d'être interdit d'engager des nageurs sur les compétitions au-delà du 30^{ème} jour.

D'autre part, les officiels (sauf les chronométreurs) devront obligatoirement être recyclés avant le 31 décembre de la saison, sous peine de ne pas être comptabilisés pour le système de pénalités.

Un (e) nageur (se) ne peut être officiel en même temps dans une même réunion sauf pour les compétitions « maîtres ».

Présentation de chronométreurs stagiaires :

- Clubs ayant moins de 5 officiels licenciés : le chronométrateur stagiaire sera comptabilisé dans le nombre d'officiel présenté par son club.
- Clubs ayant 5 officiels licenciés et plus : le chronométrateur stagiaire ne sera pas comptabilisé dans le nombre d'officiel sauf si le club présente un officiel titulaire de n'importe quel grade.

Présentation d'officiels stagiaires (Juge-Arbitre, Starter ou Juge) : le stagiaire sera comptabilisé dans le nombre d'officiel présenté par le club.

≈ CALCUL DES PENALITES POUR MANQUE OU ABSENCE D'OFFICIELS

Le nombre d'officiels nécessaires au bon déroulement de chaque réunion est déterminé par :

- Le total des engagements pour chaque réunion,
- Le nombre total d'engagements / club pour chaque réunion,
- Le nombre de couloirs de la piscine (4, 5, 6 ou 8 couloirs),
- Les catégories de nageurs (Avenirs-Jeunes-Benjamins-Juniors-Maîtres ou Toutes Catégories).

Le nombre d'officiels obtenu par ce mode de calcul ne pourra excéder 5 officiels par club.

Le calcul des pénalités tiendra compte aussi des clubs qui fournissent + d'officiels que la demande pour permettre le bon déroulement de la réunion. Le nombre maximum d'officiels présents pris en compte est lui aussi de 5. Ci-dessous plusieurs exemples.

Avant compétition		Après compétition	
Nombre d'officiels à présenter	Plafonnement	Nombre d'officiels	Bonus
7	5	7	0
7	5	8	+1
7	5	4	-1

Le calcul des pénalités se fera par trimestre avec remise à zéro des bonus-malus à la fin de chaque trimestre.

≈ INVALIDATION DES RESULTATS D'UNE COMPETITION

La commission des officiels demandera que soient invalidés les résultats d'une compétition qui se serait tenue avec un seul officiel dans le jury de tête (Juge-Arbitre ou Starter) (manquement au règlement FFN et FINA).

≈ PARTICIPATION DES OFFICIELS AUX DIFFERENTES SELECTIONS

La commission des officiels sera amenée à proposer à des officiels de participer à des sélections départementales (dans le département ou hors département). Un minimum de participations de 10 réunions sur le département sur la saison N-1 est nécessaire pour intégrer ces sélections.

≈ RECOMPENSE DES OFFICIELS

Lors de l'A.G, le CD93 récompense les officiels qui participent à une vingtaine de jurys lors des compétitions départementales ainsi qu'aux sélections départementales - hors organisations clubs (meetings, amicales des maitres, etc...)-.